

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-335-1924 promulguant la loi du 12 mars 1920 sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels.

n° 3-335-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1924

Numéro JO
n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro
31 octobre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle du 25 juin 1920 relative au statut des professionnels des services publics

Vu la loi du 12 mars 1920 sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels, déclarée applicable à l'Algérie et aux colonies, notamment en son article 5,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 12 mars 1920 sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels, insérée au Journal officiel de la République française du 14 mars 1920 (page 4, 179). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.